

2. Election du Président de l'Assemblée bourgeoise.

Pour ce point, Michel Cléménçon quitte la salle et le point est présidé par Dominique Erard, membre de la Commission bourgeoise.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal.

Suite au changement de domicile de Mme Martine Duplain, qui a vendu sa maison pour raisons de santé, Mme Duplain s'est vue contrainte de démissionner de son poste de Présidente de l'Assemblée bourgeoise. Sandrine Imbriani donne lecture de la lettre de Mme Duplain.

La Commission bourgeoise et le Conseil communal proposent la candidature de M. Michel Cléménçon, actuel Vice-Président, au poste de Président de l'Assemblée bourgeoise.

M. Thomas Stettler rappelle que M. Cléménçon a de l'expérience dans le domaine, en référence à l'excellent travail qu'il a accompli comme vice-président. Son engagement est profond et cette candidature est également une richesse et un soutien important pour la collaboration avec le Conseil communal.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : la parole n'est pas demandée et aucune autre proposition n'est effectuée pour ce poste.

Décision : Dominique Erard constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA. C'est donc à l'unanimité que l'assemblée retient la candidature de M. Michel Cléménçon, élu tacitement à la Présidence de l'Assemblée bourgeoise pour la fin de la législature 2018-2022.

Michel Cléménçon rejoint l'Assemblée sous les applaudissements de l'assistance et reprend les rênes des débats. Il remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée.

Le poste de Vice-Président étant désormais vacant, la nomination d'un nouveau Vice-Président sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée bourgeoise. A noter que M. Didier Rais a d'ores et déjà confirmé son intérêt pour ce poste et que la Commission bourgeoise soutiendra cette candidature.

3. Présentation du décompte final, du crédit de construction de Fr. 210'000.- voté en Assemblée du 29 juin 2020, pour la réfection du Domaine du Violat et la construction d'une fourragère.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal.

Thomas présente le décompte final des travaux de réfection du domaine et de l'implantation de la nouvelle fourragère de Fr. 194'101.48. Pour rappel, le crédit voté en Assemblée bourgeoise du 29.06.2020 était de Fr. 210'000.-.

Violat	Fourragère
Roth architecture projet	2 900.00
Roth architecture permis de construction	3 000.00
Pont de grange Chételat	20 409.15
Journal officiel	162.75
Roth architecture facture finale	1 315.35
RCJU - émoluments permis de construire	1 128.00

Rolf Eschmann SA - gabarits	646.20
HBC - Drainages fosse eau et électricité	22 052.76
HBC - dalle et murs de crèche	45 000.00
Pepi Natale - Ingénieur	9 000.00
Jallon SARL - Charpente toit	46 468.20
Sanit Bilat & Fils, eau	3 328.20
Roth SA - Abreuvoirs et brides	1 801.95
Rais SA - Bois de charpente	4 550.67
Bart Electricité SA	2 719.25
Aubry matériel - Cornadis	2 787.85
G Chételat SA - Place en groise et enrochement	4 639.75
Aubry matériel - Portes filet brise-vents	13 632.45
Aubry matériel - Cornadis	8 558.95
Total CHF	194 101.48

Crédit voté en AB du 29.06.2020		Effectif
1/ Aménagement d'une fourragère sur la fosse	156 000.00	146 353.62
2/ Sécurisation du pont de grange	20 000.00	20 409.15
3/ Divers et imprévus	34 000.00	27 338.71
Total CHF	210 000.00	194 101.48

Les frais supplémentaires suivants sont à relever :

- Correction du drainage de la fosse : Fr. 22'052.76
- Perçage de 500 trous pour lier les piliers avec la nouvelle dalle : supplément env. Fr. 10'000.- (facture total Fr. 45'000.-)
- Ingénieur : env. Fr. 9'000.-

Ces frais ont pu être compensés avec le rétrécissement de la longueur du bâtiment d'env. 2-3m, qui rend l'accès plus pratique et la réserve de Fr. 34'000.-, constituée pour les divers et imprévus.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : la parole n'est pas demandée.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

4. Admettre au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux, M. Frieder Jérémie, son épouse Stéphanie et leurs enfants Julien et Léo (Art. 10 RSJU 141.1 et 141.11).

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal

Par requête du 15.06.2020, M. Jérémie Frieder a demandé d'être admis au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux, de manière à devenir membre à part entière de notre Bourgeoisie, avec son épouse Stéphanie, ainsi qu'à ses enfants : Julien et Léo. Sandrine Imbriani donne lecture du courrier de la famille Frieder

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : la parole n'est pas demandée.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

Un courrier sera adressé à la famille Frieder pour la féliciter pour son initiative et lui adresser la bienvenue parmi les bourgeois et bourgeoises de nos villages.

5. Décision de principe de l'Assemblée bourgeoise, quant à l'octroi de nouveaux droits bourgeois.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal

Thomas Stettler rappelle l'historique de l'appel de nouveaux bourgeois, initié par la Fédération Jurassienne des Bourgeoisies.

Suite aux diverses réactions lors de l'Assemblée bourgeoise du 29.06.2020, la commission bourgeoise tient à ce que l'Assemblée prenne une décision de principe, quant à l'octroi de nouveaux droits bourgeois.

Pour rappel - Point 6 du PV de la dernière Assemblée bourgeoise :

Jean-Luc Fleury demande pourquoi, lors de l'avant-dernière Assemblée communale, Thomas Stettler a lancé un appel pour la recherche de nouveaux bourgeois. Il ne voit pas l'utilité d'accueillir de nouveaux bourgeois. Thomas Stettler indique que cet appel a été lancé suite à une discussion avec Gilles Berdat, ancien Président des Assemblées bourgeoises, pour redonner du dynamisme. Gilles Berdat confirme que lorsque les bourgeoisies étaient invitées d'honneur au comptoir, des panneaux publicitaires allant dans ce sens étaient affichés. Il s'agit d'un vœu général de l'ensemble des bourgeoisies.

Sébastien Berdat indique qu'à ce jour nous avons 237 bourgeois majeurs et que nous pourrions mobiliser les troupes à l'intérieur des bourgeois actuels. Il indique qu'il faut distinguer l'aspect gestion et l'aspect histoire et patrimoine, afin de transmettre le patrimoine bourgeois à nos enfants.

Luc Fleury indique que le désintérêt est un mal de société général.

Dominique Erard indique qu'il est bon de rappeler que nous avons des droits bourgeois, mais également des devoirs.

Thomas Stettler indique qu'il évitera à l'avenir de faire ce genre d'appel, afin de préserver les sensibilités.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion :

Etienne Willemin demande si la commission bourgeoise étudie les demandes profondément ou superficiellement. Michel Cléménçon indique la commission bourgeoise a toujours soutenu les candidatures jusqu'à ce jour.

Claude Fleury demande s'il existe des exigences et critères précis pour l'accord de droits bourgeois. Il n'y a pour l'heure pas de critères définis. Michel Cléménçon indique que les droits ont toujours été accordés par sympathie, envers des citoyens bien connus. Les dernières demandes ont été :

- Martine Duplain (ancienne Présidente de la bourgeoisie) et son fils.
- Famille Eicher Philippe (convenu pour respecter le quota au sein de la commission bourgeoise)
- Famille Frieder (ce soir).

Thomas Stettler constate n'avoir jamais ressenti de retenue pour l'accueil de nouveaux bourgeois, mais il est important de connaître la politique que la commission bourgeoise doit mener.

Dominique Erard rappelle que les bourgeois ont droit à un prix préférentiel pour l'acquisition de terrain. Il est important de savoir si l'Assemblée souhaite promouvoir l'accueil de nouveaux bourgeois ou non, bien qu'on ne puisse pas interdire aux gens de demander.

Damien Fleury constate que nous n'avons pas beaucoup de demandes. Les demandes précitées relèvent d'un concours de circonstances. La proposition de promotion a été faite par FJB, car certaines petites bourgeoisies manquent cruellement de membres.

Marcelle Luchinger souhaite que les filles, ayant perdu leurs droits bourgeois suite à leur mariage, puissent les récupérer. Sandrine Imbriani indique qu'il ne faut pas confondre les droits de bourgeoisie avec le lieu d'origine.

Thomas Stettler indique que lorsque l'on a un fort attrait pour le village, il est logique de faire la demande. Etant domicilié de l'autre côté de la montagne, il ne se verrait pas faire une telle demande. Le seul avantage d'obtenir le droit de bourgeoisie, est le droit de toucher les gaubes en fin d'année. Il n'y a aucun autre avantage. Distribuer les gaubes lors de l'Assemblée bourgeoise uniquement, pourrait inciter les gens à participer.

Dominique Erard pense que l'idée de Marcelle, visant à ce que les filles bourgeoises conservent leur droit lorsqu'elles se marient, est une bonne idée.

Damien Fleury estime qu'il ne faut pas accorder à tous sans condition.

Didier Rais indique que lorsque l'on adhère à la bourgeoisie, nous avons des droits, mais aussi des devoirs. L'attractivité de ces droits n'est pas incroyable. Il craint cependant l'afflux de demandes pour obtenir des avantages pour les futurs terrains à vendre. Il pense que le droit doit être accordé aux personnes ayant une fibre pour nos villages et étant investis dans la vie sociale et/ou agricole.

Thomas Stettler mentionne que le droit bourgeois n'est pas un critère pour l'attribution de terres bourgeoises en location.

Philippe Eicher estime que si une personne demande ce droit, il faut qu'elle s'investisse et qu'il y ait des actes derrière.

Didier Rais souligne qu'en tant que commune mixte, notre ossature de gestion via le Conseil communal et l'administration communale est performante. Nous n'avons pas besoin de ressources pour gérer cela. Les bourgeoisies indépendantes ont plus de tâches à gérer.

Dominique Erard rappelle que la bourgeoisie a un rôle social (pour rappel : l'acquisition du Restaurant de la Couronne) à jouer. Des exemples sont cités quant à la filiation des droits bourgeois : Marcelle Luchinger a perdu son droit en se mariant et l'a redemandé, mais ses enfants ne sont pas bourgeois.

Les filles d'Alain Fleury sont bourgeoises, mais perdront leur droit en se mariant.

La fille de Michel Cléménçon s'est mariée mais a conservé son nom de jeune fille avec celui de son mari, elle a conservé son droit bourgeois, mais ses enfants ne sont pas bourgeois.

Jean-Luc Fleury indique que le droit est lié au nom de famille.

Sandrine Imbriani émet la proposition ci-après :

L'accord de nouveaux droits bourgeois est soumis aux conditions suivantes :

- **Lettre de demande dûment motivée avec des arguments à adresser à la Commission bourgeoise**
- **Preuve filiation bourgeoise**
et/ou
- **Domicile de plus 10 ans dans notre commune**
- **En présence de cas spécifique ne répondant pas aux critères ci-dessus, la Commission bourgeoise sera compétente pour décider si elle veut soumettre le dossier à l'Assemblée.**

Cette proposition est soumise au vote.

Décision : Au vote, à l'unanimité, la proposition ci-dessus est acceptée et l'octroi de nouveaux droits bourgeois soumis aux conditions suivantes :

- **Lettre de demande dûment motivée avec des arguments à adresser à la Commission bourgeoise**
- **Preuve filiation bourgeoise**
- **et/ou**
- **Domicile de plus 10 ans dans notre commune.**
- **En présence de cas spécifique ne répondant pas aux critères ci-dessus, la Commission bourgeoise sera compétente pour décider si elle veut soumettre le dossier à l'Assemblée.**

M. le Président demande l'inscription de cette décision au procès-verbal, conformément au ROA.

6. Divers

Etienne Willemin demande combien de bourgeois sont présents au sein du Conseil communal ? 2, Sandrine Fleury et Jean-Luc Fleury.

Jean-Luc Fleury demande pourquoi la nomination du Vice-Président n'a pas été portée à l'ordre du jour de ce soir. Sandrine Imbriani explique que la procédure a été mise en place avec le Délégué aux affaires communales. En effet, si un-e autre candidat-e à la Présidence s'était manifesté-e ce soir, et aurait été élu-e, Michel Cléménçon restait Vice-Président. Nous ne pouvions donc mettre le poste de Vice-Président en nomination, avant d'être certains que Michel Cléménçon quitterait ce poste pour la Présidence. La nomination du nouveau Vice-Président sera donc portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée, conformément aux dispositions légales.

M. le Président lève l'assemblée à 21h02 en souhaitant à chacun-e une excellente fin de soirée, un bon retour et pleine santé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE
Le Président
Michel Cléménçon

La Secrétaire
Sandrine Imbriani

